



| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37) | Feuillet n° |
| DECISION PORTANT INFORMATION DE TRANSFERT DU CONTRAT D'ASSISTANCE PLANITECH AVEC LA SOCIETE JESPLAN VERS LA SOCIÉTÉ JES | Décision 1710/2022 N° DGS/2022/114 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision n°DGS/2015/04 en date du 25 février 2015 portant signature d'un contrat de maintenance des progiciels PLANITECH n° 20150047 avec la Société LOGITUD SOLUTIONS,

VU le courrier recommandé de la Société LOGITUD Solutions en date du 6 octobre 2017 informant la commune qu'à compter du 1^{er} octobre 2017, le logiciel PLANITECH est transféré à la Société JESPLAN,

VU la décision n°DGS/2017/86 en date du 22 novembre 2017 portant signature d'un avenant de transfert au contrat d'assistance PLANITECH avec la Société JESPLAN,

VU le courrier recommandé de la Société JESPLAN en date du 15 septembre 2022, reçu le 3 octobre, informant la commune de la fusion des sociétés JES et JESPLAN,

DÉCIDE

Article 1 :

De prendre acte de la fusion de la Société JESPLAN avec sa société-mère JES à compter du 1^{er} octobre 2022 dont le siège social est situé 5 rue Guglielmo Marconi à SAINT HERBLAIN (44803).

Article 2 :

Le contrat du logiciel PLANITECH et tous ses modules complémentaires sera désormais entièrement assuré par la Société JES et ce dans les mêmes conditions, avec les mêmes garanties et suivant les mêmes prix que ceux prévus au contrat initial.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 20 octobre 2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 20 octobre 2022

Fait à LUYNES, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 
ID : 037-213701394-20221017-DGS_2022_114-AR